PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

20 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt mai deux-mille-vingt-cinq (20 mai 2025) à laquelle sont présents et forment le quorum :

	MMES les conseillères	Noémie Biardeau
		Annick Laviolette
		Isabelle Laramée
	M. le conseiller	Nicolas Bottreau
Sont absents :	Mme la mairesse	Vicki Emard
	M. le conseiller	Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

2. RÉS. 144.05.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 20 mai 2025

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025;**
4. **Période de questions;**
5. **Appels d'offres et soumissions;**
6. **Administration, finances et ressources humaines;**
   - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
   - 6.2. Appropriation de fonds – Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Hôtel de ville;
   - 6.3. Modification de la résolution numéro 327.11.2024 – Achat de mobilier pour le nouveau pavillon des loisirs;
   - 6.4. Embauche de personnel pour la saison estivale 2025;
   - 6.5. Embauche d'une inspectrice en bâtiment – Service de l'environnement;
   - 6.6. Embauche d'un opérateur de machinerie lourde et eau potable;
   - 6.7. Embauche d'un journalier;
   - 6.8. Confirmation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail;
   - 6.9. Embauche d'un pompier;
   - 6.10. Libération de garantie d'exécution dans l'entente de travaux municipaux – Projet Curé-Labelle;
   - 6.11. Appropriation - Achat de luminaires pour la piscine municipale;
   - 6.12. Appropriation de fonds et mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis de la rénovation extérieure de l'hôtel de ville;
   - 6.13. Vente du lot 6 663 944;

6.14. Aide financière à la Maison des Jeunes de Labelle;
6.15. Collaboration municipale en matière d'infrastructure;
6.16. Appropriation de fonds – Mandat d'évaluation de la qualité de l'air – Hôtel de Ville;
6.17. Appropriation de fonds - Acquisition du logiciel Sygem Élections;
6.18. Appropriation de fonds - Gestion des ressources humaines et relation de travail;

7. Travaux publics;
7.1. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour des travaux prioritaires prévus au plan d'intervention d'infrastructure du réseau local – Année 2;
7.2 Mandat – Surveillant de chantier – Travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin;

8. Urbanisme et environnement;
8.1. Demande de modification réglementaire numéro 2025-008;
8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-010 sur le lot 5 224 690 situé au 7900, boulevard du Curé-Labelle (0927-25-5421);
8.3. Renouvellement du bail avec le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - lac Labelle – Lot 5 223 721 ;
8.4. Baux de location - ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

9. Sécurité incendie et sécurité publique;
9.1. Embauche d'un lieutenant aux opérations incendie;
9.2. Appropriation de fonds - Entente de services – Prise en charge des appels municipaux – CAUCA;
9.3. Appropriation de fonds - Branchement du système incendie à la caserne incendie;
9.4. Transmission des données pour le 9-1-1 PG – Délégation à la MRC des Laurentides;

10. Loisirs, culture et tourisme;
10.1. Achat de mobilier urbain, de lampadaires et de panneaux d'exercice – parc du Centenaire;
10.2. Réalisation de l'aménagement paysager de la zone ombragée – parc du Centenaire;
10.3. Installation d'une voile d'ombrage – parc du Centenaire;
10.4. Modification de la résolution numéro 136.04.2025 – Comité consultatif de la culture et nominations au Comité consultatif de la culture;
10.5. Signature du protocole d'entente 2025 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
10.6. Achat d'équipements pour le pavillon des loisirs;
10.7. Addenda – Mandat relatif à la gestion du camp de jour;

11. Bibliothèque;

12. Avis de motion et règlements;
12.1. Adoption – Second projet de règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
12.2. Adoption du règlement 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 $;
12.3. Date de la tenue du registre du règlement 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 $;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. **RÉS. 145.05.2025** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 **RÉS. 146.05.2025** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 23 avril 2025 au 20 mai 2025 au montant de quatre-cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq dollars et soixante et un cents (488 965,61 $)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La directrice générale et greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 147.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS – MANDAT DE CARACTÉRISATION CIBLÉE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA) – HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de se conformer aux dispositions règlementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'inspection des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour les bâtiments construits avant 1990 ou 1999, selon le cas;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville nécessite une inspection;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Sakilab inc. au montant de 3 677 $ plus les taxes applicables, pour effectuer le mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) pour le bâtiment de l'hôtel de ville;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par l'excédent non affecté, dans le poste budgétaire 02-130-00-419.

Adoptée

6.3 **RÉS. 148.05.2025** **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 327.11.2024 – ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la résolution 327.11.2024 doit être modifiée afin d'effectuer un ajustement du coût pour l'achat de mobilier au Pavillon des Loisirs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution 327.11.2024 - Achat de mobilier pour le nouveau pavillon des loisirs afin d'augmenter le montant autorisé à 21 500 $ plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit payée par le règlement d'emprunt numéro 2023-386 et si nécessaire, par l'excédent non affecté.

Adoptée

6.4 **RÉS. 149.05.2025** **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Mathis Nadeau, à titre de surveillant du dôme, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2025, pour la période débutant le 31 mai 2025 et se terminant le 13 octobre 2025, avec une journée de formation en mai ou juin dont la date est à déterminer;

D'embaucher MM. Loïc Davies, Olivier Labelle et Félix Thibault, à titre de préposés aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ 10 semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaine, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2025. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

6.5 **RÉS. 150.05.2025** **EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste d'inspecteur en bâtiment – Service de l'environnement autorisé par la résolution numéro 025.01.2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Aida Agoubi à titre d'inspectrice en bâtiment – Service de l'environnement au poste saisonnier régulier, 35 heures par semaine, à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

Que Mme Aida Agoubi soit considérée comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Que Mme Aida Agoubi remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le *Code municipal du Québec*, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil.

D'attribuer à Mme Aida Agoubi le titre de fonctionnaire désignée adjointe chargée de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2021-324 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

6.6 **RÉS. 151.05.2025** **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE ET EAU POTABLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Zackary Arrelle à la fonction d'opérateur de machinerie lourde et eau portable, à titre d'employé à l'essai, pour le Service des travaux publics à compter du 7 mai 2025, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que M. Zackary Arrelle deviendra un employé régulier qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès;

Que M. Zackary Arrelle est également embauché à titre de pompier à temps partiel à l'essai conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention collective du SCFP, section locale 3412 et de l'article 3.11 de la convention collective des pompiers et pompières de Labelle, et à ce titre, devra réussir les examens de pompier 1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour demeurer en poste à la Municipalité.

Adoptée

6.7 **RÉS. 152.05.2025** **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Billy Joe Blais à la fonction de journalier, à titre d'employé à l'essai, pour le Service des travaux publics à compter du 12 mai 2025, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que M. Billy Joe Blais deviendra un employé régulier qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès;

M. Billy Joe Blais est également embauché à titre de pompier à temps partiel à l'essai, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention collective du SCFP, section locale 3412 et de l'article 3.11 de la convention collective des pompiers et pompières de Labelle, et à ce titre, devra réussir les examens de pompier 1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour demeurer en poste à la Municipalité.

Adoptée

6.8 **RÉS. 153.05.2025** **CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE ET RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Charette a été embauché, à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail, le 11 novembre 2024, par la résolution numéro 305.10.2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Charette est entré en fonction le 11 novembre 2024 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Charette satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Mario Charette à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

6.9 **RÉS. 154.05.2025** **EMBAUCHE D'UN POMPIER**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Zakary Dufour, à titre de pompier à l'essai, à compter du 20 mai 2025, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

6.10 **RÉS. 155.05.2025** **LIBÉRATION DE GARANTIE D'EXÉCUTION DANS L'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux, projet Curé-Labelle intervenue entre la Municipalité de Labelle et les corequérants 9391-6013 Québec Inc., et 9103-5121 Québec Inc. le 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de complétion de travaux et de conformité des travaux émis par la firme WSP en date du 14 avril 2024 confirmant que les travaux de l'étape 1 sont achevés et que les travaux d'asphaltage n'ont pas encore été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage ont été effectués à l'automne 2024 et que la Municipalité n'a toujours pas reçu l'attestation provisoire pour ces travaux de l'étape 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire utiliser la lettre de garantie bancaire, le cautionnement ou le chèque visé déposé prévu à l'article 6 de l'entente relative à des travaux municipaux, projet Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE des quittances finales ont été signifiées par les entrepreneurs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De libérer la balance de garantie d'exécution émise en faveur de la Municipalité de la garantie d'exécution au montant de 52 554,50 $ en autorisant le paiement aux compagnies 9103-5121 Québec Inc. et 9391-6013 Québec Inc. d'un montant de vingt-six mille deux cent soixante-dix-sept dollars et vingt-cinq cents (26 277,25 $) chacun;

De conserver la garantie d'entretien émis en faveur de la Municipalité de Labelle comme garantie prévue pour les travaux de l'étape 2.

Adoptée

6.11 **RÉS. 156.05.2025** **APPROPRIATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation de 14 luminaires Del de 8 pieds de large, 16 000 Lumens pour la piscine municipale auprès de Champagne Électrique Inc. au montant de 17 250,00 $ plus les taxes applicables ;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant de 16 583 $ et par l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 1 527,34 $, poste budgétaire 23-080-00-090.

Adoptée

6.12 **RÉS. 157.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS ET MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS DE LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection partielle des revêtements extérieurs de l'hôtel de ville de Labelle afin de maintenir le bâtiment en bon état et sa pérennité avec les années;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat pour préparation de plans et devis d'architecture dans le cadre de ces rénovations doit être attribué;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été reçue;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PLA Architectes pour la réalisation des plans et devis des travaux de réfection partielle des revêtements extérieurs de l'hôtel de ville, le tout conformément à leur offre de services du 14 mai 2025, ainsi qu'aux dispositions de notre règlement de gestion contractuelle, au montant de 16 350 $ plus les taxes applicables ;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour la gestion des actifs, poste budgétaire 23-020-00-722. Tout solde résiduaire est retourné dans ladite réserve.

Adoptée

6.13 **RÉS. 158.05.2025** **VENTE DU LOT 6 663 944**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 663 944 (lot transitoire) n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot à la propriété adjacente sise au 160, rue L'Allier (lot 5 010 649) permettra de régulariser l'implantation de bâtiments et constructions;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 663 944 d'une superficie de 349,3 m^2 doit être intégré au lot 5 010 649 après la vente et qu'un plan de cadastre est requis;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte de vendre le lot 6 663 944 aux Investissements Manitou Inc., propriétaire du lot 5 010 649 et représentés par son président M. Alexandre Raymond, au montant de 2 350 $, plus les taxes, le cas échéant.

Que les frais de notaire et d'arpentage soient assumés par l'acheteur.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

6.14 **RÉS. 159.05.2025** **AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par la Maison des Jeunes pour la tenue, entre autres, de deux activités qui auront lieu à Labelle cette année dont un tournoi de balle et une soirée country;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière à la Maison des Jeunes au montant de 5 000 $ pour la réalisation de leurs activités telles que décrites dans la demande financière.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

6.15 **RÉS. 160.05.2025** **COLLABORATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec, tout comme les autres paliers de gouvernement, font face à des défis immenses en matière de financement et de gestion des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien des infrastructures est à un sommet historique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et d'entretien des infrastructures municipales augmentent de manière exponentielle;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales sont essentielles pour le bien-être et le développement de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales, notamment celles relatives à l'eau, sont névralgiques pour permettre le développement immobilier nécessaire dans un contexte de crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des contribuables québécois doit être respectée;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal ne peut agir seul, bien qu'il soit fortement mobilisé à la recherche de solutions novatrices, notamment la mutualisation des ressources et l'utilisation des nouvelles technologies.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De recommander :

QUE le gouvernement du Québec collabore avec les municipalités afin d'identifier des méthodes innovantes pour le financement des infrastructures;

QUE le caucus des municipalités de la métropole de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande au gouvernement du Québec la tenue d'États généraux ou de toute autre forme de concertation permettant d'identifier des pistes de solution pour l'avenir;

QUE l'événement soit l'occasion de réunir l'ensemble des parties prenantes entourant la question du financement des infrastructures, tels que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, le secteur privé, les institutions financières, les fonds d'investissement, les ordres professionnels et les syndicats;

QUE le président du caucus des municipalités de la Métropole de l'UMQ transmette, par écrit, cette résolution aux présidentes et aux présidents des différents caucus de l'UMQ.

Adoptée

6.16 **RÉS. 161.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS – MANDAT D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR – HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a l'obligation générale de fournir un milieu de travail sain et sécuritaire et que la municipalité désire s'assurer que la bonne qualité de l'air à l'hôtel de ville;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un mandat d'évaluation de la qualité de l'air à la firme Sakilab Environnement, au montant de 1 999 $ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre du service du 30 avril 2025;

Que les sommes nécessaires à ce contrat soient appropriées de l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-130-00-419.

Adoptée

6.17 **RÉS. 162.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS - ACQUISITION DU LOGICIEL SYGEM ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT que le logiciel utilisé lors des élections précédentes ne sera plus supporté par la compagnie PG et que la Municipalité doit migrer vers le logiciel SyGEM – Élections;

CONSIDÉRANT qu'aucun coût additionnel d'achat de licence ne sera facturé et que seulement les frais d'installations initiaux et de formation initiale seront facturés lors de cette migration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assumait déjà les frais d'entretien récurrents du logiciel les années antérieures;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'acquérir le logiciel SyGEM – Élections auprès de la firme d'Infotech logiciels municipaux (PG Solutions) au montant de 2 035 $ plus les taxes applicables, pour les frais uniques initiaux ainsi qu'un montant de 660 $ plus les taxes applicables pour le prix du programme CESA (frais récurrent), le tout conformément à leur offre de service du 5 mai 2025.

Que les sommes nécessaires à ce contrat soient appropriées de l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-140-00-414.

Adoptée

6.18 **RÉS. 163.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATION DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la firme Réseau d'experts BRH offre un service d'accompagnement en ressources humaines, dont un service de recrutement et de sélection de personnel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Réseaux d'experts BRH pour un mandat d'accompagnement, le tout conformément à leur offre de services du 7 mai 2025;

Que les sommes nécessaires soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-160-00-416.

Adoptée

7.1 **RÉS. 164.05.2025** **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX PRIORITAIRES PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION D'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU LOCAL – ANNÉE 2**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été identifiés dans le Plan d'intervention d'infrastructures du réseau local (PIIRL) produit par la MRC des Laurentides adopté le 18 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis est nécessaire pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du RIRL;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour la réalisation de plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, le tout conformément à leur offre de services du 12 mai 2025 au montant de 80 093 $ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

7.2 **RÉS. 165.05.2025** **MANDAT – SURVEILLANT DE CHANTIER – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement de ponceau sur le chemin du Moulin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour les services d'un surveillant de chantier pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, le tout conformément à leur offre de services du 14 mai 2025.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2025-420 ainsi que l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement - Sécurisation – Réfection du chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

8.1 **RÉS. 166.05.2025** **DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE NUMÉRO 2025-008**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2025-008 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet :

- De modifier ou d'ajouter des articles afin de pouvoir construire des abris de toile de 50 m^2 et plus pour un usage de type de commerce de récréation extérieur (multisports canin) en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial de récréation amène des touristes dans le noyau villageois et favorise le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'abri de toile ne pourrait pas servir à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE l'abri de toile (de type serre) serait autorisé dans le cadre d'un usage agricole sur la propriété;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 022.05.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2025-008 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier ou d'ajouter les articles nécessaires afin de pouvoir construire des abris de toile de 50 m^2 et plus ne servant pas à l'entreposage et pour un usage de type de commerce de récréation extérieur en zone agroforestière.

Adoptée

8.2 **RÉS. 167.05.2025** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-010 SUR LE LOT 5 224 690 SITUÉ AU 7900, BOULEVARD CURÉ-LABELLE (0927-25-5421)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer deux enseignes sur les murs latéraux du bâtiment principal pour annoncer l'usage de restauration projeté;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé deux choix et que le conseil considère que les esquisses sont éclatantes et représentatives du type de commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis favorable malgré la résolution numéro 023.05.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-010 du secteur noyau villageois pour installer deux enseignes sur le bâtiment principal selon l'esquisse déposée.

Adoptée

8.3 **RÉS. 168.05.2025** **RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - LAC LABELLE – LOT 5 223 721**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler le bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le quai et la rampe de mise à l'eau sur le lit du lac Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement du bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le quai et la rampe de mise à l'eau sur le lit du lac Labelle;

De confirmer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les lieux (lot 5 223 721) seront utilisés à des fins d'accès du public au plan d'eau du lac Labelle;

D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

8.4 **RÉS. 169.05.2025** **BAUX DE LOCATION - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT QUE des sites de matières résiduelles appartenant à la Municipalité se retrouvent sur les terres de la Couronne;

CONSIDÉRANT QUE ces sites ont été relevés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et que des baux de location doivent être conclus avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De déposer les demandes de baux de location auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'obtenir des baux de location sur les lots relevés, en l'occurrence quatre sites désignés par le ministère, soit deux (2) sites dans le secteur du lac Joly, un site dans le secteur du lac Gervais et un site dans le secteur du lac Labelle;

Que le coordonnateur en environnement, M. Martin Ouimet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à ces demandes.

Adoptée

9.1 **RÉS. 170.05.2025** **EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de lieutenant aux opérations en sécurité incendie en avril dernier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Alexis Turpin à titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant et ainsi l'autoriser à assister à la formation d'officier non urbain et de lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

9.2 **RÉS. 171.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS - ENTENTE DE SERVICES – PRISE EN CHARGE DES APPELS MUNICIPAUX – CAUCA**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique et les centres d'appels d'urgence travaillent à désengorger le 9-1-1, où environ un tiers des appels reçus ne sont pas de nature urgente;

CONSIDÉRANT que la taxe 9-1-1 est exclusivement destinée aux urgences vitales (police, pompiers, ambulances) et ne couvre pas les appels reçus pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, la Municipalité bénéficiait d'un service sans contrat pour les urgences municipales via le centre secondaire de CAUCA;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er juin 2025, ces appels ne seront plus pris en charge sans contrat étant donné l'augmentation du volume d'appels;

CONSIDÉRANT l'offre de service présenté par la firme CAUCA pour prendre en charge ce type d'appels;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder le contrat de prise en charge des appels municipaux à la firme CAUCA pour une période de trois (3) ans, au montant de 3 119,77 $ plus les taxes applicables pour la première année, le tout conformément à leur offre de service du 1er avril 2025;

Que les sommes nécessaires à ce contrat soient appropriées de l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-230-00-414.

Adoptée

9.3 **RÉS. 172.05.2025** **APPROPRIATION DE FONDS - BRANCHEMENT DU SYSTÈME INCENDIE À LA CASERNE INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le branchement du système d'alarme incendie de la caserne incendie à la centrale Alarme Sentinelle au coût de 3 850 $, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 5 mai 2025 et que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour la gestion des actifs, tout solde résiduaire est retourné dans ladite réserve.

D'ajouter au contrat de surveillance d'Alarme Sentinelle le système d'alarme incendie à l'emplacement de la caserne pour un montant additionnel de 80 $ par mois, plus les taxes applicables.

Adoptée

9.4 **RÉS. 173.05.2025** **TRANSMISSION DES DONNÉES POUR LE 9-1-1 PG – DÉLÉGATION À LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la création et la gestion des adresses sont une responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, les municipalités ont l'obligation de constituer, de tenir à jour et de fournir au gouvernement du Québec un répertoire des données géographiques, des adresses municipales et des noms de routes et de rues sur leur territoire afin, notamment, d'optimiser la localisation des appelantes et appelants au 9-1-1;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la transition vers le 9-1-1 de prochaine génération (PG) au Canada, la tenue à jour et la transmission de ces données s'avèrent encore plus cruciales dans le processus d'intervention des services d'urgence :

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est l'organisme désigné pour recevoir les données concernant les adresses de même que les noms de routes et de rues des municipalités, tandis que le ministère de la Sécurité publique est chargé de recueillir leur répertoire géographique (parcs, places publiques, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides assure la mise à jour de la matrice graphique ainsi que des données d'infrastructures municipales, utilisées notamment par le service 9-1-1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De déléguer à la MRC des Laurentides le mandat de transmettre les données pour le 9-1-1 PG au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, l'agrégateur provincial des données géomatiques pour le Québec.

Adoptée

10.1 **RÉS. 174.05.2025** **ACHAT DE MOBILIER URBAIN, DE LAMPADAIRES ET DE PANNEAUX D'EXERCICE – PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention au montant de 99 989 $, reçue le 15 mars 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés pour un montant maximal de 130 000 $ plus les taxes applicables par la résolution numéro 135.04.2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès d'entreprises et que des ententes de gré à gré ont été retenues avec différents fournisseurs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de mobilier urbain, de lampadaires et de panneaux d'exercice auprès des fournisseurs suivants :

Solidel :

- Deux (2) lampadaires solaires (modèle Tradition T20) au montant de 4 790 $ plus les taxes applicables;
- Deux (2) bases en béton autoportantes au montant de 598 $ plus les taxes applicables;
- Frais de transport et d'installation au montant de 1 395 $ plus les taxes applicables.

Techsport :

- Deux (2) panneaux Benchfit-double (livraison incluse) au montant total maximal de 3 930 $ plus les taxes applicables.

Mobi :

- Une balançoire (code MO-BAL-5000-APP) au montant de 4 095 $, le tout plus 895 $ pour les frais de livraison et les taxes applicables.

Équiparc :

- Deux (2) bancs avec appuie-bras (code EP-1522-BN, recouvrement JAT) au montant total de 4 696 $ plus les taxes applicables;
- Deux (2) tables de pique-nique (code EPE-2851, recouvrement JAT) au montant de 9 485 $ plus les taxes applicables;
- Un panier à rebuts avec couvercle central à battant (code EP-3300, recouvrement JAT) au montant de 1 827 $ plus les taxes applicables;
- Fournitures et frais de transport au montant de 1 175 $ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à ces dépenses soient prises à même la subvention octroyée par le biais du programme PRIMA et que la balance soit prise à même le fond de parc et terrain de jeux, postes budgétaires 23.080.00.721 et 23.080.00.725.

Adoptée

10.2 **RÉS. 175.05.2025** **RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA ZONE OMBRAGÉE – PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention au montant de 99 989 $, reçue le 15 mars 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés pour un montant maximal de 130 000 $ plus les taxes applicables par la résolution numéro 135.04.2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs et que l'offre de J.F. Richer Paysagistes inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'aménagement paysager pour le parc du centenaire à J.F. Richer Paysagiste inc. au montant de 64 159,01 $ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 25 février 2025.

Que les sommes nécessaires à ces dépenses soient prises à même la subvention octroyée par le biais du programme PRIMA et que la balance soit prise à même le fond de parc et terrain de jeux, poste budgétaire 23.080.00.721.

Adoptée

10.3 **RÉS.176.05.2025** **INSTALLATION D'UNE VOILE D'OMBRAGE – PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention au montant de 99 989 $, reçue le 15 mars 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, pour l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'une portion du parc du Centenaire en parc intergénérationnel adapté pour les aînés pour un montant maximal de 130 000 $ plus les taxes applicables par la résolution numéro 135.04.2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs et que l'offre de Voile Ombrage Québec est la plus avantageuse, compte tenu du coût d'installation des sono tubes qui sera remplacé par un système de pieux ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de fournitures et d'installation d'une voile d'ombrage à Voile Ombrage Québec, au montant de 19 230 $ plus les taxes applicables, le tout, selon l'offre de service du 3 mars 2025.

Que les sommes nécessaires à ces dépenses soient prises à même la subvention octroyée par le biais du programme PRIMA et que la balance soit prise à même le fond de parc et terrain de jeux, poste budgétaire 23.080.00.725.

Adoptée

10.4 **RÉS. 177.05.2025** **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 136.04.2025 – COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE ET NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la création du Comité consultatif de la culture par la résolution numéro 136.04.2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 136.04.2025 afin de nommer trois (3) citoyens à titre de membres du Comité, au lieu d'un nombre de deux (2) précédemment mentionnés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 136.04.2025 - Comité consultatif de la culture afin de modifier le nombre de citoyens à titre de membres du Comité en augmentant ce nombre à trois (3) citoyens.

De nommer Mme Stéphanie Roberts, MM. Luc David et Marc Thétrel à titre de membres au Comité consultatif de la culture.

Adoptée

10.5 **RÉS. 178.05.2024** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation du myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au Lac-Labelle la somme de dix-sept mille deux cent cinquante dollars (17 250 $), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-470-00-996.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

10.6 **RÉS. 179.05.2025** **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements doivent être achetés afin de compléter les installations du pavillon des loisirs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'équipements divers (vaisselles, robinet industriel, dosseret d'aluminium, tablettes, crochets, casiers, paravent) pour le pavillon des loisirs pour un montant n'excédant pas 12 000 $ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée par le règlement d'emprunt numéro 2023-386 et si nécessaire par l'excédent non affecté.

Adoptée

10.7 **RÉS. 180.05.2025** **ADDENDA – MANDAT RELATIF À LA GESTION DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un camp de jour gratuit à certains enfants issus de milieux défavorisés qui n'ont souvent pas accès aux mêmes opportunités que leurs pairs afin de leur permettre de vivre des expériences enrichissantes, de développer des compétences sociales et personnelles et de ne pas être exclus en raison des contraintes financières;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier le mandat du Groupe Domisa Inc., par sa division Youhou! afin d'inclure le paiement par la municipalité de l'inscription au camp de jour et au service de garde, si nécessaire, des enfants issus de milieux défavorisés, tel que recommandé par les organismes sociaux et scolaires.

Adoptée

12.1 **RÉS. 181.05.2025** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, un plan d'urbanisme, entré en vigueur le 31 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur, le 27 janvier 2025, du règlement de remplacement numéro 409-2024 (R) modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin de modifier plusieurs zones dans les secteurs des chemins de la Mine et du Moulin conformément à la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent second projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mai 2025 suivant la publication le 23 avril 2025 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

12.2 **RÉS. 182.05.2025** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-424 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 900 000 $**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025 au cours de laquelle celui-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 $ pour le Service de sécurité incendie et sécurité publique et le Service des travaux publics.

Le règlement numéro 2025-424 est identique au projet de règlement déposé le 22 avril 2025.

Le règlement numéro 2025-424 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.3 **DATE DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-424 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 900 000 $**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 $ sera tenue le 27 mai 2025 de 9 h à 19 h au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 183.05.2025** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

Adoptée

Julie Marchildon Mairesse suppléante	France Bellefleur, CPA Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante